

Région Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Eric HOULEY Vice-Président Cohésion Territoriale Direction de l'aménagement du territoire 4, square Castan CS 51857 25031 BESANCON CEDEX

Brienne, le 16 février 2024

Vos références : DAT-SFT-HGT-240112

Dossier suivi par Madame Hélène GUILLEMINOT TOMEK

Monsieur le Vice-Président,

Suite à votre courrier du 13 février 2024, je viens vous informer que notre demande de paiement a été envoyée à vos services en octobre 2023, par le GAL LEADER, et à ce jour, il n'y a plus de souci avec les retenues de garanties.

Pouvez-vous demander à vos services d'instruire notre demande de paiement, au cours de ce premier semestre 2024.

Dans l'attente d'un avis favorable de votre part, Veuillez, Monsieur le Vice-Président, recevoir mes plus sincères salutations.

Le maire,
Pascal COUCHOUX.

Partire DE BRIED

T1290

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Dijon, le 1 3 FEV. 2024



Le vice-président Cohésion Territoriale

Direction de l'Aménagement du Territoire Hélène GUILLEMINOT TOMEK

Tel: 03.80.44.35.67

helene.guilleminot@bourgognefranchecomte.fr n° de référence du courrier : DAT-SFT-HGT-240112

Objet: Fin de programmation LEADER 14-22

MONSIEUR PASCAL COUCHOUX MAIRE MAIRIE DE BRIENNE 43 RUE DE LA MAIRIE 71290 BRIENNE

Monsieur le Maire,

Par votre courrier du 06/10/2023, vous nous informez de la modification de calendrier de votre opération et sollicitez une prorogation pour votre dossier LEADER « Rénovation énergétique et la salle polyvalente – salle Marcel Mathy ».

Je vous informe que la prorogation des dossiers LEADER est possible, dans la limite du calendrier imposé par la réglementation (note de l'Autorité de Gestion, en date du 21/12/2023 relative à la fin de gestion de la programmation FEADER 2014-2020) :

- 30/09/2024 : date limite de dépôt de la dernière demande de paiement auprès du
- 06/01/2025 : date limite de transmission de la dernière demande de paiement complète du GAL au Service Instructeur.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint l'avenant à la Décision Juridique pour ce dossier, ayant pour objet la modification du calendrier (article 2), reprenant ces dates limites réglementaires, ainsi que la date d'achèvement de l'opération que vous avez demandée.

Je tiens à rappeler que la date d'achèvement de l'opération se définit comme la date la plus tardive entre la date d'acquittement des dépenses et la date de l'achèvement physique de l'opération. Après la finalisation de votre opération, vous devrez récupérer l'ensemble des pièces à fournir pour la demande de paiement de l'aide LEADER, notamment les justificatifs de versement des cofinancements, de telle sorte que votre demande de paiement puisse être complète aux dates limites indiquées ci-dessus.

Je tiens à vous alerter sur le fait que les demandes de paiement qui seront incomplètes le 6 janvier 2025 à la Région ne seront pas instruites et seront rejetées. J'en appelle donc à votre responsabilité pour garantir la complétude de votre demande, dans les échéances imposées.

Il est important de souligner que si votre demande de paiement est déposée (par le GAL) bien en amont du 6 janvier 2025, mes services pourront en vérifier la complétude et vous solliciter pour les éventuelles pièces manquantes. Ce qui en revanche, ne sera pas possible si ce dépôt a lieu les jours précédents le 6 janvier 2025.

Les trois avenants qui accompagnent ce courrier sont à signer puis à retourner à la Région au plus tard le 04/03/2024. Un exemplaire vous sera retourné après signature de la Présidente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Eric HOULLEY

Pour la présidente et par délégation,

Le Vice-président,

Eric HOULLEY

Copie: GAL Bresse Bourguignonne